



Banque Rogers

Informations à communiquer
au titre du troisième pilier de Bâle III

En date du 31 mars 2018

Table des matières

1. Champ d'application	2
Entité faisant la déclaration	2
Cadre de travail pour la gestion des risques.....	2
2-3. Structure et adéquation des fonds propres	3
Situation des fonds propres réglementaires.....	3
Calcul des actifs pondérés des risques.....	3
4-6. Risque de crédit	5
Risque de concentration de crédit.....	7
7. Atténuation des risques de crédit.....	8
8. Risque de contrepartie.....	8
9. Risque de titrisation	8
10-11. Risque lié au marché.....	8
12. Risque opérationnel.....	9
13. Titres cotés en bourse.....	9
14. Risque lié aux taux d'intérêt	9
Risque de liquidité	9
Annexe A : Déclaration tout compris selon Bâle III.....	11
Annexe B : Divulgaration du ratio de levier	13

1. Champ d'application

Le présent document contient l'information au titre du troisième pilier, en date du 31 mars 2018, que la Banque Rogers (la « Banque ») doit communiquer en application des exigences de divulgation en vertu du troisième pilier du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Le troisième pilier du dispositif de Bâle vise à renforcer la discipline de marché en élevant les exigences de fonds propres et en renforçant le processus de surveillance prudentielle grâce à l'élaboration d'un certain nombre d'exigences permettant aux intervenants du marché d'évaluer l'adéquation des fonds propres de la Banque.

Puisque la Banque n'est pas une banque d'importance systémique nationale, celle-ci a préparé le présent document conformément à la partie 5 du préavis intitulé Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III (juillet 2013). Le présent document traite des fonds propres ainsi que du calcul des exigences en matière d'adéquation des fonds propres selon la méthode dite « tout compris », conformément aux exigences du BSIF. Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'un audit, et les valeurs sont exprimées en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Le rapport est accessible dans la section Avis juridique du site web de la Banque, au www.banquerogers.com.

Entité faisant la déclaration

La Banque est une banque à charte canadienne de l'annexe I régie par la Loi sur les banques. Elle a été constituée le 24 avril 2013. Le siège de la Banque est situé au 333, rue Bloor Est, Toronto (Ontario) M4W 1G9. La Banque est une filiale en propriété exclusive de Rogers Communications Inc. (« RCI »). La Banque s'est vu délivrer une ordonnance d'agrément le 23 août 2013.

La Banque offre deux cartes de crédit avec remises pour consommateurs : la carte Platine Mastercard de Rogers et la carte Fido Mastercard. La Banque enregistre les créances liées aux cartes de crédit et les fonds associés dans son bilan.

Cadre de travail pour la gestion des risques

Le conseil d'administration et la direction de la Banque mettent en œuvre des politiques de gestion du risque pour déterminer et définir les risques auxquels la Banque fait face, établir les limites de risque et les contrôles appropriés, et élaborer des processus pour garantir l'adhésion à ces limites. Le Comité de gestion du risque d'entreprise (« CGRE »), le Comité de gestion de l'actif et du passif (« CGAP ») et le Comité de risque de crédit (« CRC ») sont responsables de l'élaboration et du respect de ces politiques.

Un processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (« PEAFFPI ») détaillé est utilisé pour comprendre et quantifier les risques importants auxquels la Banque peut faire face. Ce processus est utilisé pour évaluer les exigences de fonds propres internes par rapport aux exigences de fonds propres prévues par la réglementation dans le cadre de la gestion prospective des fonds propres. Les niveaux cibles de fonds propres sont liés aux conclusions du PEAFFPI ainsi qu'aux exigences de fonds propres prévues par la réglementation. Le processus de quantification du risque, notamment les simulations de

crise, sert à dresser un portrait des risques potentiels auxquels l'industrie fait face tant du point de vue stratégique que de celui des exigences de fonds propres.

Les risques sont évalués et communiqués au conseil d'administration de façon régulière. Les exigences de fonds propres sont évaluées fréquemment, en tenant compte des contrôles des risques, des probabilités relatives aux risques et des risques nouveaux ou prenant de l'ampleur qui sont déterminés, et toute conclusion à la suite du PEA-FPI et tout changement important observé dans les risques sont communiqués régulièrement au CGRE et, si besoin est, au conseil d'administration.

2-3. Structure et adéquation des fonds propres

La politique de la Banque est de maintenir un programme de gestion du risque en matière de fonds propres. Ce programme permet d'assurer un capital adéquat pour soutenir le fonctionnement continu et le développement futur des activités et pour satisfaire aux besoins externes et internes. La Banque reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre l'atteinte de rendements plus élevés pour les actionnaires et la sécurité qu'apporte une situation des fonds propres solide.

La Banque a engagé des sources de financement de capital nécessaires de RCI. Cet appui financier protège la Banque des événements inattendus et soutient sa croissance et ses stratégies.

Situation des fonds propres réglementaires

La Banque calcule ses fonds propres réglementaires en gérant son risque de crédit au moyen de l'approche standardisée et en surveillant ses risques d'exploitation au moyen de l'approche indicateur de base.

Les fonds propres réglementaires de la Banque consistent en fonds propres de T1 et de T2. Les fonds propres de T1 incluent un capital social représenté par des actions ordinaires et des bénéfices non répartis. Le 31 mars 2018, la Banque avait 175 millions d'actions ordinaires émises et en circulation. Les fonds propres de T2 comprennent une partie de la provision générale de la Banque pour les pertes, pour un maximum de 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques de crédit. La provision générale de la Banque pour les pertes est déterminée conformément à la norme IFRS 9, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Banque se conforme à l'ensemble des exigences de fonds propres imposées à l'externe et à l'interne. La direction utilise les ratios de fonds propres réglementaires afin de surveiller le capital de base. De plus, une révision régulière des politiques en matière de gestion des fonds propres est assurée par le conseil d'administration.

De façon générale, les opérations bancaires sont définies comme appartenant au portefeuille de négociation ou d'intermédiation bancaire. La Banque attribue une pondération de risque qui tient compte des différents niveaux de risque aux actifs mentionnés dans l'état de la situation financière, ainsi que d'exposition aux risques qui n'y sont pas mentionnés.

Calcul des actifs pondérés des risques

Le total des actifs pondérés des risques s'élève à 161,7 M\$ en date du 31 mars 2018. Les actifs pondérés ont deux composants, soit les risques de crédit et les risques opérationnels :

- Le composant du risque de crédit comprend ce qui suit :
 - Les liquidités et les dépôts, pondérés à 20 % (2,9 M\$)
 - Les créances nettes liées aux cartes de crédit, pondérées à 75 % (135,4 M\$)
 - Les autres actifs, pondérés à 100 % (0,9 M\$)
 - Les titres d'État et les actifs fixes incorporels sont pondérés à 0 %, donc exclus du calcul.
- Le composant du risque opérationnel est dérivé de la moyenne des revenus des trois dernières années selon un alpha de 15 % et un multiplicateur de 12,5 (22,5 M\$).

Le tableau suivant présente la situation des fonds propres de la Banque en date du 31 mars 2018 :

Total des fonds propres		
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	175 000
2	Bénéfices non répartis	(109 883)
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	(22 114)
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	43 003
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	43 003
58	Fonds propres complémentaires (T2)	1 740
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	44 743
Actifs pondérés des risques		
60	Total – Actifs pondérés des risques	161 681
Ratios de fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	27 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	27 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	28%
Cible tout compris du BSIF		
69	Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1	7%
70	Ratio cible tout compris de fonds propres T1	8,5%
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5%

La situation des fonds propres de la Banque selon Bâle III, en date du 31 mars 2018, est détaillée dans l'annexe A.

4-6. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Banque si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Dans le cas de la Banque, le risque de crédit provient des prêts sur cartes de crédit accordés par la Banque aux clients.

La responsabilité de la surveillance de la gestion du risque de crédit est assumée par le conseil d'administration. Le CRC, sous la supervision du conseil d'administration, surveille et approuve le programme de gestion du risque de crédit sur une base quotidienne.

Le CRC appuie le chef de la gestion des risques de crédit et le service du crédit relativement aux aspects suivants :

- L'élaboration et la mise en place de politiques et de procédures sûres et prudentes pour gérer et contrôler efficacement le risque de crédit. Ces politiques comprennent les critères d'évaluation du risque, la cotation du risque et sa déclaration, la documentation et la conformité aux exigences légales, réglementaires ou législatives.

- L'élaboration et le déploiement de processus efficaces d'octroi de crédit, de gestion de comptes et de recouvrement. Ces processus incluent la gestion des approbations, la diversification des limites de crédit, l'évaluation du risque de crédit, l'évaluation des demandes de crédit, l'identification et la gestion des fraudes ainsi que les radiations.
- La confirmation de la mise en place de procédures complètes pour surveiller et contrôler efficacement la nature, les caractéristiques et la qualité du portefeuille de crédit. Ces procédures comprennent la production de rapports, le contrôle des caractéristiques du portefeuille, les vérifications des concentrations, le contrôle de la cotation du risque et les processus de vérification de crédit.

Mesures liées au portefeuille

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque par limite de crédit en date du 31 mars 2018 :

Limite de crédit	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Inférieure ou égale à 1 000 \$	18%	8%
1 001 \$ à 5 000 \$	53%	47%
5 001 \$ à 10 000 \$	18%	32%
10 001 \$ et plus	11%	13%
Total	100%	100%

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque par solde de compte en date du 31 mars 2018 :

Solde de compte	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Inférieur ou égal à 2 000 \$	91%	41%
2 001 \$ à 5 000 \$	8%	39%
5 001 \$ à 9 999 \$	1%	17%
10 000 \$ et plus	< 1 %	3%
Total	100%	100%

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque selon le délai écoulé depuis la date d'exigibilité en date du 31 mars 2018 :

Délai écoulé	% du nombre total de comptes	% du total des créances
De 0 à 30 jours	99%	97%
De 31 à 60 jours	< 1 %	1%
De 61 à 90 jours	< 1 %	1%

Compte en souffrance depuis au moins 90 jours	< 1 %	1%
Total	100%	100%

Provision pour pertes sur prêts

La Banque conserve une provision pour pertes sur prêts (la « provision ») qui représente l'estimation la plus juste établie par la direction quant aux pertes subies dans le portefeuille de prêts.

Cette provision est augmentée par une charge correspondant aux pertes sur prêts (la « charge ») et réduite par les sorties du bilan. Une charge survient lorsqu'un paiement de carte de crédit est en retard de 180 jours ou plus ou que la probabilité de remboursement est considérée comme mince.

Le 1^{er} janvier 2018, la Banque a adopté la norme IFRS 9. La provision pour pertes sur cartes de crédit est déterminée à l'aide d'un modèle de perte de crédit attendue (« PCA »). Un nouveau modèle a été conçu en fonction de l'interprétation de la ligne directrice de la norme IFRS 9, conformément aux lignes directrices du BSIF. En vertu de la norme, la PCA est déterminée en multipliant les éléments suivants :

- Probabilité de défaut (PD) = Compte en souffrance > 90 jours
- Exposition en cas de défaut (ECD) = Solde prévu du compte au moment du défaut
- Perte en cas de défaut (PCD) = Portion du solde prévu restant au moment du défaut

Ce modèle nécessite l'utilisation de prévisions macroéconomiques pour plusieurs scénarios, facteurs et indicateurs prospectifs. Le modèle tient compte de trois stades de perte de valeur qui sont utilisés pour calculer les pertes prévues chaque mois. Tous les comptes se situent à l'un des trois stades, et ces stades sont utilisés dans le calcul final de la PCA.

La provision pour les pertes de crédit est maintenue à un niveau que la direction juge approprié pour couvrir les pertes estimées liées au crédit dans le portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente le sommaire de la variation dans la provision pour pertes sur prêts en date du 31 mars 2018 :

	Montant
Provision pour pertes sur prêts au début du trimestre*	9 931 \$
Charges pour pertes sur prêts	2 902
Radiations	(2 570)
Recouvrements	120
Provision pour pertes sur prêts à la fin du trimestre	10 382 \$

* Le montant a été ajusté de 3,67 M\$ pour l'adoption de la norme IFRS 9.

Risque de concentration de crédit

Le risque de concentration des actifs est inhérent au portefeuille de cartes de crédit. Pour atténuer le risque, la Banque a mis en œuvre sa politique sur le risque de crédit afin d'assurer la diversité de son

portefeuille, grâce à des directives énoncées dans la politique. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de la Banque le 24 octobre 2016.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque par province de résidence du titulaire de la carte en date du 31 mars 2018 :

Province	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Ontario	60%	61%
Colombie-Britannique	14%	13%
Québec	13%	12%
Alberta	6%	7%
Autre	7%	7%
Total	100%	100%

7. Atténuation des risques de crédit

Le portefeuille de prêts de la Banque est constitué uniquement de prêts sur cartes de crédit. Ces prêts ne sont pas garantis. Par l'intermédiaire d'institutions financières réglementées, la Banque investit dans des titres d'État ainsi que des valeurs mobilières et des certificats de dépôt garantis.

8. Risque de contrepartie

La Banque n'assume pas de risques de contrepartie importants à l'égard d'assureurs caution, de banques d'investissement ou de contreparties aux contrats sur instruments dérivés. Une approche prudente est adoptée pour la gestion de risque de crédit de contrepartie en se fixant des limites quant au montant à risque ainsi qu'à la durée et à la cote de chacune des contreparties.

Le tableau ci-dessous classe le risque de contrepartie éventuel de la Banque par types en date du 31 mars 2018 :

	Pondération du risque	Montant
Certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées	20%	14 264 \$
Titres d'État ainsi que valeurs mobilières garanties	0%	17 960 \$

9. Risque de titrisation

La Banque n'assume pas de risque de titrisation puisqu'elle ne titre aucun de ses prêts sur cartes de crédit.

10-11. Risque lié au marché

Le risque lié au marché est défini comme le risque de pertes découlant de fluctuations défavorables des prix courants. Normalement, ce risque découle de toutes les positions incluses dans le portefeuille de négociation des banques ainsi que des positions à risque relativement aux matières premières et aux

devises étrangères dans l'ensemble du bilan. La Banque n'a aucun portefeuille de négociation, alors son exposition au risque lié au marché est minimale.

12. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond à un risque de pertes lié aux processus internes inadéquats ou défaillants, aux employés, aux systèmes ou aux événements externes. Pour mesurer le risque opérationnel, la Banque se sert de l'approche indicateur de base et des auto-évaluations du risque opérationnel. Cette approche comprend des réunions régulières sur l'état de fonctionnement conçues pour cerner et évaluer les principaux risques et déterminer les secteurs nécessitant des mesures et des étapes d'atténuation et de contrôle additionnelles.

Ces mesures sont nécessaires puisque la Banque reconnaît que tout risque opérationnel pourrait avoir une incidence considérable sur l'entreprise.

13. Titres cotés en bourse

La Banque n'assume pas de risque lié aux titres cotés en bourse puisqu'elle ne possède aucun de ces instruments.

14. Risque lié aux taux d'intérêt

La Banque est exposée au risque lié aux taux d'intérêt en raison des modifications possibles des taux et des disparités qui en résulteraient entre les taux des prêts sur cartes de crédit et les taux de financement. Le CGAP surveille cette possibilité de disparité de près, ainsi que le mouvement des taux d'intérêt, et fait rapport de ses conclusions au conseil d'administration.

Selon l'entente actuelle avec RCI, la Banque obtient le financement nécessaire grâce à un billet à ordre payable sur demande à un taux fixe. Cela réduit l'exposition de la Banque au risque lié aux taux d'intérêt.

La Banque évalue régulièrement sa capacité d'absorber la fluctuation du taux d'intérêt. Elle est principalement vulnérable aux hausses précipitées des taux d'intérêt. Une hausse de 200 points de base des taux d'intérêt se traduirait par des baisses de revenus d'intérêt de 44 %, de 45 % et de 43 % au cours des trois prochaines années, comme déterminées par le modèle du PEAFFPI de la Banque.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour la Banque de ne pas pouvoir respecter ses obligations et ses engagements financiers à échéance ou la possibilité de pertes significatives au moment de respecter ces obligations. La Banque gère son exposition aux liquidités à court et à long terme en s'assurant d'adopter une gouvernance, des directives et des procédures adéquates pour gérer l'argent en tout temps. La planification à long terme et les outils de prévision sont utilisés pour surveiller les besoins de financement à long terme.

La Banque détient des actifs liquides sous forme de titres et de soldes auprès de banques canadiennes afin de répondre aux normes réglementaires et aux besoins opérationnels ainsi que de maintenir un

nombre d'actifs liquides de haute qualité (« ALHQ ») libres de toute charge pour contrer les pressions éventuelles en matière de liquidité. En date du 31 mars 2018, le solde des ALHQ s'élevait à 18 M\$.

À l'heure actuelle, RCI est la seule source de liquidité pour la Banque. Le CGAP surveille à la fois les besoins en liquidité à court et à long terme. Une politique d'urgence à l'égard des liquidités est en place afin de s'assurer que des procédures de financement sont maintenues en temps de crise.

Annexe A : Déclaration tout compris selon Bâle III

Les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III ont pour but d'améliorer à la fois la transparence et la comparabilité de la situation des fonds propres de la Banque. Le tableau suivant reprend presque tel quel le modèle de déclaration des fonds propres proposé par le BSIF à l'annexe 5 du préavis de juillet 2013 sur les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres.

Les données déclarées sont en date du 31 mars 2018.

Information sur la composition des fonds propres		Tout compris
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves		
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	175 000
2	Bénéfices non répartis	(109 883)
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	
4	<i>Fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de CET1</i>	
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers	
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires		
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	(22 114)
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	43 003
Autres éléments de T1 : Instruments		
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	
33	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1</i>	
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	
36	Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	–
Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires		
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1	
44	Autres éléments de T1 (AT1)	
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	43 003
Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions		
46	Instruments de T2 admissibles directement émis, plus primes liées au capital	
47	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2</i>	
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	

49	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	
50	Provisions collectives	1 740
51	T2 avant ajustements réglementaires	1 740
Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires		
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux instruments de T2	–
58	Fonds propres complémentaires (T2)	1 740
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	44 743
60	Total – Actifs pondérés des risques	161 681
Ratios de fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	27%
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	27%
3	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	28%
Cible tout compris du BSIF		
69	Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1	7%
70	Ratio cible tout compris de fonds propres T1	8,5%
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5%

Annexe B : Divulgence du ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio transparent, non axé sur les risques, qui fait fonction de mesure supplémentaire ajoutée aux exigences de fonds propres axées sur les risques. Le tableau ci-après est extrait du cadre de ratio de levier du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et de la ligne directrice du BSIF sur les exigences de levier, conformément au préavis diffusé en septembre 2014 intitulé Exigences en matière de divulgation publique au titre du ratio de levier de Bâle III, à l'annexe 1 (date de révision : novembre 2014).

Les données déclarées sont en date du 31 mars 2018.

Divulgence du ratio de levier		Tout compris
Expositions au bilan		
1	Postes au bilan (à l'exception des dérivés, des opérations de financement par titres [OFT] et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais comprenant les garanties)	228 539
2	(Montants des actifs déduits au calcul des fonds propres T1 « tout compris » de Bâle III)	(22 114)
3	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 et 2)	206 424
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	
5	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	
6	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elle est déduite des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	
7	(Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale [CC] sur les expositions compensées [transactions] de client)	
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	
11	Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	–
Expositions sur opérations de financement par titres		
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente)	
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	
14	Exposition au risque de crédit de contrepartie pour OFT	
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	–
Autres expositions hors bilan		
17	Expositions hors bilan sous forme de montant notionnel brut	1 023 444
18	(Ajustements pour conversion aux montants en équivalent-crédit)	(921 100)

19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	102 344
Fonds propres et expositions totales		
20	Fonds propres T1	43 003
21	Total – Expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	308 769
Ratio de levier		
22	Ratio de levier – Bâle III	14%